



CROMK PDL
Service juridique

Compte-rendu de la
Mutualisation du service juridique du CROMK Pays de la Loire
Pour l'année 2013

LES CONTRATS :



CDO 49 : 376 contrats reçus s/10 mois. Prévisionnel année 2013: 450

CDO 85 : 157 contrats reçus s/10 mois. Prévisionnel année 2013: 226

CDO 72 : 100 contrats reçus s/10 mois. Prévisionnel année 2013: 120

CDO53 : 47 contrats reçus s/10 mois. Prévisionnel année 2013: 55

TOTAL SUR 10 MOIS : 680 contrats reçus

Total prévisionnel au 31/12/2013 : 851 contrats

Analyse des contrats reçus et comparaison avec l'année 2012 :

En 2012, nous avons reçu 510 contrats. Nous en avons reçu 341 de plus en 2013.

- Le CDO 49 reste le département qui transmet le plus de contrats avec la réception de 450 contrats en 2013, soit environ 38 contrats par mois.

Le CDO 49 avait transmis 332 contrats en 2012.

Celui-ci a donc transmis une bonne centaine de contrats en plus en 2013.



- Le CDO 85 arrive en seconde position, avec la réception de 226 contrats/an, soit environ 16 contrats par mois.

Le CDO 85 transmet depuis juillet 2012, l'intégralité des contrats qu'il reçoit, soit environ 35 contrats/mois. Lors des années précédentes il ne transmettait que les contrats qui lui posaient des difficultés (les contrats étaient étudiés par le président). Ainsi, en 2012, 21 contrats avaient été transmis.

Si le CDO 85 maintient cette organisation, il y a de fortes probabilités qu'il transmette environ 420 contrats en 2013, un chiffre qui se rapproche du 49.

- le CDO 72 a transmis 120 contrats en 2013, soit environ 10 contrats/mois .
Ce nombre est identique à celui reçu en 2012.

- Le CDO 53 a transmis 55 contrats en 2013, soit environ 5 contrats par mois.
Le cdo 53 avait transmis 37 contrats en 2012. Il a donc transmis 18 contrats de plus en 2013.

Nous constatons une forte augmentation des contrats reçus en 2013 (341 de plus qu'en 2012).

Cette augmentation des contrats se confirme dans tous les départements, hormis le CDOMK 72, qui maintient son nombre de contrats transmis.

La principale cause de cette augmentation est liée à la nouvelle organisation du CDOMK 85 qui transmet depuis juillet 2012 l'intégralité des contrats qu'il reçoit. Les CDO 49, 72, 53 ont également transmis plus de contrats que l'année dernière.

Nous constatons que pour l'ensemble des CDO, la majeure partie des contrats analysés sont des contrats de remplacement. Les contrats d'assistantat sont les contrats d'exercice les plus reçus.

Les courriers d'observations ont diminué par rapport à 2012 comparé au nombre de contrats reçus. Ceci s'explique en partie par la mise en place des contrats types par le CNOMK et les relais assurés par les CDO/CRO (mise en ligne sur leur site, transmission par les secretariats...).

Délai de réponse observé :

Les courriers d'observations sont transmis par courriels aux départements dans un délai moyen d'environ 7 jours. Ce délai a été rallongé suite au nouveau mode de fonctionnement du cdo 85, soit depuis juillet 2012. Ainsi, celui-ci est aujourd'hui de 10/15 jours en moyenne.

Chaque département reçoit par ailleurs régulièrement son tableur de suivi des contrats mis à jour.

Rappel : Les courriers sont rédigés pour les contrats qui soulèvent des observations, au nom du président du CDO. Ils sont transmis par courriel, en version Word, afin que chaque CDO puisse le cas échéant, modifier les courriers proposés. Un courrier type avait été transmis aux CDO au début de la mutualisation pour les contrats qui ne soulèvent pas d'objection.



OBJET DES CONTRATS ANALYSES

Objet des contrats	Cdo49	Cdo53	Cdo72	Cdo85	TOTAL
ASSISTANAT	52	7	18	25	102
	40 remarques	2 remarques	18 remarques	18 remarques	78 remarques
ASSOCIATION et contrat d'ex. en commun	11	1	6	3	21
	2 remarques	1 remarque	/	1 remarque	4 remarques
COLLABORATION LIBERALE	8	2	2	2	14
	7 remarques	2 remarques	2 Remarques	1 Remarque	12 remarques
CONTRAT EHPAD	4				4
	2 remarques		/		2 remarques
CONTRAT DE CESSIION DE CABINET et/ou patientèle	12		3	2	17
	7 remarques		3 remarques	2 remarques	12 remarques
CONTRAT DE TRAVAIL	17	4	11	4	36
	16 remarques	4 remarques	4 remarques	4 remarques	28 remarques
CONTRAT DE REMPLACEMENT	216	26	52	105	399
	102 remarques	12 remarques	9 remarques	52 remarques	175 remarques
SCM (statuts, cession de parts sociales, dissolution...)	13		4	4	21
	3 remarques		2 remarques	3 remarques	8 remarques
SEL/SCP	1	1 1 remarque			2 1 remarque
PROJET DE CONTRAT	8	3		7	18
	4 remarques	2 remarques		4 remarques	10 remarques
BAIL	16	1		1	18
	10 remarques	/		/	10 remarques
TENUE DE PATIENTELE	3				3
SISA	3	1			4
	1 remarque				1 remarque
DIVERS (HAD/Conv.partenariat/conv.d'interv/kinépilote/conv stage/mise à disposition de locaux/ SCI...)	12	1	4	4	21
	2 remarques	1 remarque	2 remarques	1 remarque	6 remarques
TOTAL	376	47	100	157	680 contrats
	196 remarques	25 remarques	40 remarques	86 remarques	347 remarques

(En jaune : contrats les plus reçus)



ANALYSE DES CONTRATS RECUS EN 2012

	TOTAL CONTRATS RECUS Année 2013-10 mois
CDO49	376 <i>196 remarques</i>
CDO85	157 <i>86 remarques</i>
CDO72	100 <i>40 remarques</i>
CDO53	47 <i>25 remarques</i>
TOTAL	680 contrats sur 10 mois (prévisionnel année 2013 complète : 851) 347 remarques

La plupart des contrats transmis par les CDO soulève des observations (courriers).

CDOMK 49 : 52% des contrats reçus soulèvent des observations (contre 57% en 2012).

CDOMK 72 : 40% des contrats reçus soulèvent des observations (contre 57% en 2012).

CDOMK 85 : 55% des contrats reçus soulèvent des observations (contre 71% en 2012).

CDOMK 53 : 53% des contrats reçus soulèvent des observations (contre 91% en 2012).

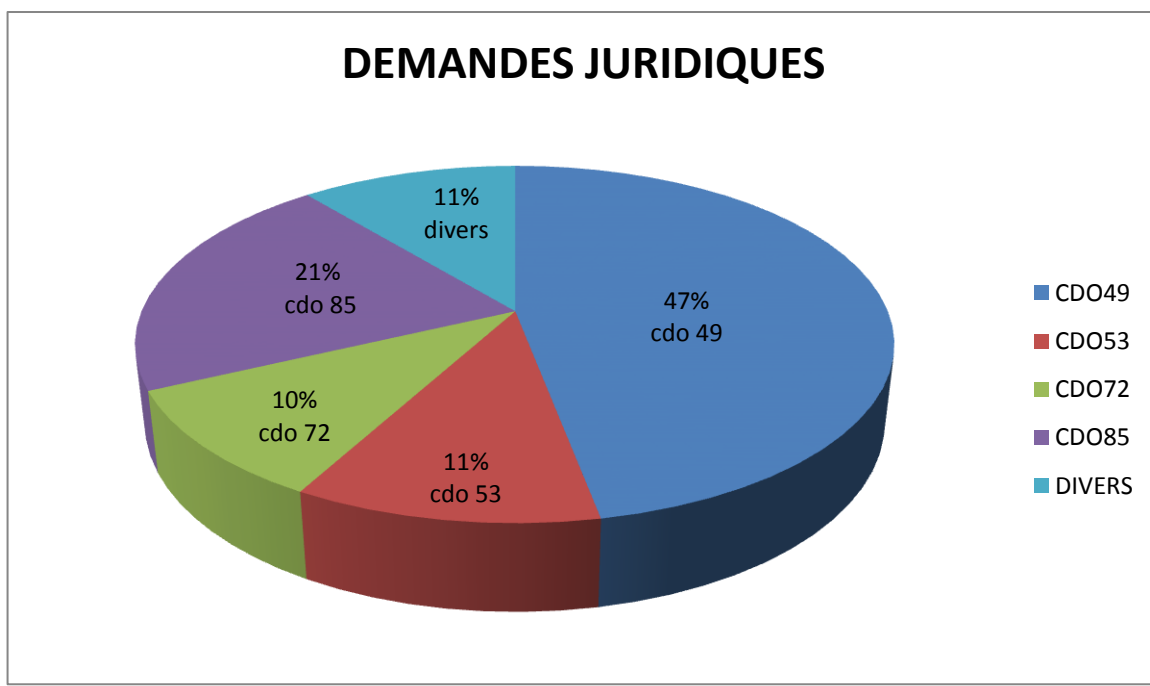
En 2013, le service juridique a étudié 680 contrats, dont 347 ont soulevé des observations (soit 51%).

On observe ainsi une diminution du pourcentage de contrats soulevant des remarques de la part du service juridique (60% en 2012).

Ce pourcentage doit cependant être relativisé dans la mesure où la plupart des contrats ne soulèvent pas de grosses objections d'ordre déontologiques : Il s'agit le plus souvent d'oublis et d'erreurs, voire de confusion entre les différents statuts ou types de contrats. En effet le service juridique ne se limite pas à une étude d'ordre déontologique mais communique également des observations relatives à des points flous ou erronés des conventions pouvant entraîner des litiges ultérieurs.



LES DEMANDES JURIDIQUES



	DEMANDES JURIDIQUES RECUES	
	EN 2013	2012
CDO49	78	83
CDO85	35	37
CDO72	17	30
CDO53	18	6
DIVERS (membres CRO/CDO, autres CDO hors mutualisation...)	19	16
TOTAL	167 s/10 mois	
	Prévisionnel année 2013 : 197	172

Nous constatons une légère augmentation des demandes juridiques par rapport à l'année 2012.

- La majorité des demandes juridiques sont formulées par le CDO 49.
- Augmentation des demandes émanant du CDOMK 53 (6 en 2012-18 en 2013)
- Le nombre de demandes du CDO 72 a diminué (30 en 2012-17 en 2013).
- Le nombre de demandes du CDO 85 semble se maintenir.



Les demandes diverses se maintiennent (16 en 2012- 19 en 2013).

Observations : Pour des raisons pratiques, le CDO 49 a demandé à ce que le service juridique réponde directement aux MK et transmette copie de sa réponse au président. Depuis courant octobre, la copie du mail envoyé au mk est également envoyé à l'imprimante du cdo49 afin que la secrétaire classe les réponses imprimées dans le dossier du MK.

Rappel : le principe pour les autres CDO est la transmission des réponses au secrétariat et au président du CDO qui répondent directement au(x) MK en modifiant ou complétant, le cas échéant, la réponse du service juridique.

Lorsque des demandes sont réalisées par les MK eux-mêmes (téléphone en direct), une réponse orale leur est donnée avec une demande de contacter leur CDO (tel/mail) afin qu'une réponse officielle leur soit rendue. Un email est par ailleurs envoyé au CDO afin de l'informer de cet échange (résumé).

Temps moyen de réponse : 2-3 jours (10 jours maximum, quand sollicitation du CNO ou congés de la juriste).



LES FICHES TECHNIQUES/NOTES DIVERSES

- Fiches techniques

Huit ont été réalisées :

1. « La cession de patientèle ».2010
2. « Le collaborateur libéral et l'assistant ».2010
3. « Plaques, vitrine et enseigne du MK ».2010
4. « Les normes des cabinets médicaux ».2010
Une mise à jour est en cours suite à la rencontre de Mme Christine LERAY, déléguée départementale à l'accessibilité.
5. « Les baux conclus par les MK : bail commercial ou bail professionnel ? ».2010
6. « La transmission du dossier patient par le masseur-kinésithérapeute libéral ».2011
7. « Masseurs-kinésithérapeutes libéraux et stagiaires ».2011
8. « De la conservation des dossiers médicaux ».2011
9. « Déclaration des fichiers patients à la CNIL ».2012
10. « Contrat de bail et accessibilité ».2012
11. « Annuaire professionnels : méfiance ! ».2012
12. « Règles de rédaction des certificats et attestations ».2013

- Notes diverses

- Transmission d'un « formulaire de renseignements pour les demandes d'ouverture de site supplémentaire ».2010.
- Note aux CDO sur : « la contribution à l'aide juridique » (rédigée en collaboration avec Mr Sébastien Degommier)-2011.
- Mise en ligne sur le site internet du CROMK PDL d'articles de jurisprudence.

Observations :

En cas de réponse différente apportée au masseur-kinésithérapeute par le CDOMK (pour des raisons d'ordre politiques, pratiques ou diverses...), et dans un souci pédagogique, il est demandé au CDOMK d'en informer le service juridique (copie du courrier ou information par email). A défaut, celui-ci pense que ses remarques/observations ont été transmises au MK.

Le point sur la répartition des heures (20h) :

10h sont prises en charges par le CROMK PDL. 10h sont à la charge des départements.

Marie-Charlotte utilise les 20h pour les analyses des contrats, les demandes juridiques et les fiches techniques. Le temps passé sur les contrats et les demandes juridiques varie d'une semaine sur l'autre. Lorsque peu de contrats et de demandes lui parviennent, le temps restant est consacré à l'élaboration des fiches techniques, de notes et de veille juridique.